



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS

Office fédéral de topographie swisstopo

Stratégie du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) pour les années 2020 à 2023

Plan de mesures

Editeur
Office fédéral de topographie swisstopo
Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales
Seftigenstrasse 264, Case Postale
CH-3084 Wabern

Tél. +41 58 469 01 11
Fax +41 58 469 04 59
info@swisstopo.ch
www.swisstopo.ch / www.cadastre.ch

1 Informations générales concernant le plan de mesures

1.1 But du plan de mesures

Le Conseil fédéral est compétent pour la planification à moyen et à long terme dans le domaine du cadastre RDPPF. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) édicte la stratégie du cadastre RDPPF après audition des cantons.

C'est sur la base de cette stratégie et du présent plan de mesures que les cantons élaborent leurs plans de mise en œuvre. Ils servent de base pour la conclusion des conventions-programmes quadriennales passées entre le DDPS et l'organisme responsable du cadastre au sein de chacun des cantons.

La stratégie du cadastre RDPPF et le plan de mesures couvrent la même période que le programme de la législature du Conseil fédéral. Ils remplacent la stratégie et le plan de mesures pour les années 2016 à 2019. Les objectifs et les mesures pour les années 2016 à 2019 ont été vérifiés et repris sous une forme actualisée, pour autant que ce soit nécessaire.

1.2 Structure du plan de mesures

Le plan de mesures est structuré comme suit, en prenant modèle sur la stratégie pour les années 2020 à 2023:

1^{er} axe: introduction des thèmes RDPPF sur l'ensemble du territoire suisse

- A Finaliser l'introduction des thèmes RDPPF de droit fédéral sur l'ensemble du territoire
- B Favoriser l'accès simple et centralisé
- C Augmenter la notoriété
- D Effectuer l'évaluation

2^{ème} axe: extension du contenu du cadastre RDPPF sur l'ensemble du territoire suisse

- E Etendre les contenus selon le droit fédéral
- F Etendre les contenus selon le droit cantonal
- G Publier les RDPPF en cours de modification
- H Publier des RDPPF avec effet juridique anticipé¹
- I Favoriser le passage au numérique des processus internes de l'administration
- J Favoriser un accès aux informations foncières sur l'entier du territoire suisse

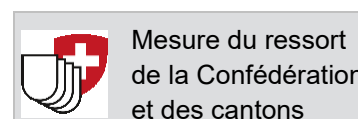
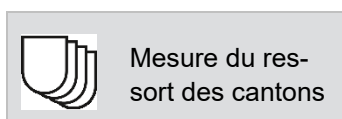
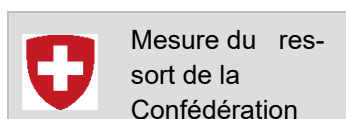
3^{ème} axe: développement du cadastre RDPPF

- K Rendre la progression de l'utilisation au sein de l'administration possible
- L Préparer de nouveaux thèmes RDPPF
- M Analyser l'extension par d'autres restrictions

Responsabilités respectives de la Confédération et des cantons.

Les cantons qui ne disposent pas encore d'une couverture territoriale complète doivent se focaliser sur les mesures relevant du premier axe. Ceux dont le territoire est intégralement couvert doivent se concentrer sur le deuxième et le troisième axe.

Les symboles figurant ci-dessous sont utilisés pour attribuer la mise en œuvre des mesures résultant du présent plan de mesures à la Confédération, aux cantons ou aux deux conjointement.



En l'absence de toute autre indication d'échéance, les mesures doivent être mises en œuvre d'ici à la fin de l'année 2023.

¹ Un effet anticipé existe si la législation spécialisée prévoit que des modifications en cours peuvent déjà avoir un impact sur la propriété foncière
Stratégie du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) pour les années 2020 à 2023: Plan de mesures

2 Mesures relatives aux axes stratégiques définis

Les mesures qui résultent du chapitre correspondant de la stratégie du cadastre RDPPF pour les années 2020 à 2023 sont répertoriées ici.

1^{er} axe: introduction des thèmes RDPPF

A. Finaliser l'introduction des thèmes RDPPF de droit fédéral sur l'ensemble du territoire

L'introduction du cadastre RDPPF est finalisée dans tous les cantons – donc sur l'intégralité du territoire suisse – pour les 17 thèmes actuellement prévus, conformément à l'annexe 1 OGéo². Son actualité est assurée.



A1 Les services fédéraux compétents mettent les données actuelles des thèmes du cadastre RDPPF dont ils assument la responsabilité en vertu de l'annexe 1 OGéo à la disposition des cantons de manière journalière et centralisée, pour l'intégralité du territoire suisse.



A2 Les cantons finalisent la mise en place du cadastre RDPPF sur l'intégralité de leur territoire pour les 17 thèmes RDPPF définis jusqu'à présent selon l'annexe 1 OGéo et l'actualisent en permanence.



A3 Les cantons publient les thèmes RDPPF relevant de la compétence de la Confédération dans un délai d'une journée.



A4 Les cantons actualisent en permanence le calendrier de mise en place du cadastre RDPPF sur tout le territoire dans le délai imparti (exemple: nombre de communes traitées par an).

B. Favoriser l'accès simple et centralisé

L'accès au cadastre RDPPF s'effectue tout simplement via un immeuble, une adresse ou les coordonnées dans la Suisse entière.



B1 Au niveau fédéral, les portails des cantons sont tous interconnectés de telle façon que les utilisateurs puissent obtenir simplement toutes les informations RDPPF concernant un immeuble sur l'extrait statique via un accès centralisé (www.cadastre.ch/ch).



B2 Les cantons établissent et exploitent en continu les services (service Web RDPPF, le DATA-Extract, l'extrait PDF ainsi que le portail du cadastre RDPPF).

C. Augmenter la notoriété

La notoriété du cadastre RDPPF doit être accrue pour que l'économie nationale puisse en bénéficier à plein.

Pour qu'un nouveau service – comme le cadastre RDPPF – soit utilisé, il doit être connu. Le cadastre RDPPF l'est encore trop peu dans le grand public, les milieux économiques et les administrations fédérales, cantonales et communales qui ne sont pas directement concernées. C'est pourquoi des efforts doivent être entrepris à tous les niveaux en recourant à tous les moyens appropriés pour accroître la notoriété de ce nouvel instrument d'information officiel, dédié aux restrictions de droit public à la propriété foncière.

² RS 510.620

En 2019, un concept marketing bien adapté au groupe d'utilisateurs visé a été élaboré dans l'optique de l'introduction du cadastre RDPPF dans tout le pays, se traduisant concrètement par une campagne d'information appropriée. Les groupes d'utilisateurs visés sont:

- le marché immobilier (agences immobilières, banques, assurances)
- le secteur de la construction (architectes, entrepreneurs/planificateurs généraux, ingénieurs civils, services techniques, administrations des constructions)
- l'aménagement local et du paysage (aménagistes, administrations des constructions)
- la protection de l'environnement (forêt, eau, sols)
- le domaine juridique (notaires, avocats, juristes)
- les particuliers (directement concernés par des biens-fonds)
- les administrations (Confédération, cantons, communes)



C1 Le degré de notoriété du cadastre RDPPF sera accru de façon générale et notamment dans le grand public au moyen d'une campagne d'information lancée en septembre 2020 dans tout le pays.



C2 swisstopo et les cantons s'engagent en outre en faveur de l'accroissement de la notoriété du cadastre RDPPF à tous les niveaux, en recourant à tous les moyens utiles à cette fin:

- publication d'articles dans des revues spécialisées (comme «cadastre», «Commune suisse», «kommunal magazin», «Jusletter», etc.)
- rédaction/utilisation de communiqués aux médias
- mise en œuvre des différents moyens de communication.



C3 Les cantons définissent leurs propres mesures marketing sur la base du concept fédéral, visant à faire connaître le cadastre RDPPF et à en accroître la notoriété. Ils les mettent en œuvre entre septembre 2020 et février 2021.

D. Effectuer l'évaluation

La nécessité, l'opportunité, l'efficacité et l'efficience économique du cadastre RDPPF sont évaluées et les résultats sont présentés.

A l'issue de l'introduction du cadastre RDPPF dans toute la Suisse, l'organisme d'accompagnement rédige un rapport destiné au Parlement, conformément aux dispositions des articles 31 et 32 OCRDP, concernant la nécessité du cadastre RDPPF, son opportunité, son efficacité et son efficience économique. L'évaluation se base sur une répétition de la large enquête déjà menée en 2017 auprès des différents groupes visés (rapport «Introduction du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF): évaluation de la 2^{ème} étape, enquêtes 2016/2017 (mesures initiales)»³).



D1 L'organisme d'accompagnement du cadastre RDPPF rédige un rapport destiné au Parlement d'ici à septembre 2021, concernant la nécessité du cadastre RDPPF, son opportunité, son efficacité et son efficience économique.

³ www.cadastre.ch > Guide du cadastre RDPPF > Aspects juridiques & Publications > Publications

2^{ème} axe: extension du contenu du cadastre RDPPF sur l'ensemble du territoire suisse

E. Contenus selon le droit fédéral

Le cadastre RDPPF est complété dans tous les cantons – donc sur l'intégralité du territoire suisse – par de nouveaux thèmes relevant du droit fédéral.



- E1 Le service spécialisé compétent de la Confédération publie les thèmes suivants en vue de leur intégration dans les cadastres RDPPF cantonaux:
- zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV (ID217),
 - alignements des installations électriques à courant fort (ID218).



- E2 Les cantons intègrent les nouveaux thèmes RDPPF relevant de la compétence exclusive de la Confédération sur les portails cantonaux du cadastre RDPPF.



- E3 Le service spécialisé compétent de la Confédération et les cantons élaborent, pour la fin 2020 au plus tard, les modèles de données et de représentation pour les thèmes suivants du cadastre RDPPF:
- zones réservées (ID76),
 - réserves forestières (ID160),
 - espace réservé aux eaux (ID190).



- E4 Les services spécialisés compétents de la Confédération publient, pour la fin 2020 au plus tard, les conditions-cadre et les bases (MGDM, modèle de représentation) relatives aux nouveaux thèmes RDPPF:
- zones réservées (ID76),
 - réserves forestières (ID160),
 - espace réservé aux eaux (ID190).



- E5 Les cantons introduisent les thèmes suivants, relevant du droit fédéral, dans leurs cadastres RDPPF respectifs:
- zones réservées (ID76),
 - réserves forestières (ID160),
 - espace réservé aux eaux (ID190).



- E6 C'est sous la direction d'un canton et dans le cadre d'un projet prioritaire que va être analysé le besoin de «surfaces d'effet» pour les RDPPF ponctuelles et linéaires (par exemple les alignements et les distances minimales à respecter ou les objets naturels).

F. Contenus selon le droit cantonal

swisstopo recommande aux cantons d'intégrer les alignements et les distances minimales à respecter (par exemple les alignements des routes cantonales et communales) dans le cadastre RDPPF, pour autant qu'ils ne soient pas couverts par d'autres thèmes RDPPF (comme les plans d'affectation).



- F1 D'ici à la fin 2020, swisstopo élabore conjointement avec les cantons (ORC et services spécialisés) ainsi que les services spécialisés de la Confédération la recommandation portant sur les nouveaux thèmes RDPPF relevant du droit cantonal.

G. Publier les RDPPF en cours de modification

swisstopo recommande aux cantons de publier les objets en cours de modification dans le cadastre RDPPF et d'utiliser ce dernier comme organe de publication pour tous les thèmes RDPPF ou seulement pour certains d'entre eux.



G1 swisstopo élabore, en collaboration avec les cantons et les services spécialisés de la Confédération, les exigences minimales applicables à la publication de RDPPF en cours de modification d'ici octobre 2020.



G2 swisstopo édicte les exigences minimales applicables à la publication d'objets en cours de modification d'ici à la fin de l'année 2020.



G3 Les services spécialisés de la Confédération publient les RDPPF en cours de modification à compter de 2021 au plus tôt.



G4 Les cantons poursuivent le développement de leur cadastre RDPPF, afin de pouvoir publier les objets en cours de modification comme l'exige la Confédération.

H. Information supplémentaire relative à l'effet juridique anticipé⁴

Les effets juridiques anticipés de modifications en cours de RDPPF de services spécialisés de la Confédération sont publiés.



H1 swisstopo élabore, en collaboration avec les cantons, les exigences minimales applicables à la publication des effets juridiques anticipés sur les extraits du cadastre d'ici octobre 2020.



H2 swisstopo édicte les exigences minimales applicables à la publication des effets juridiques anticipés sur les extraits du cadastre d'ici à la fin de l'année 2020.



H3 Les services spécialisés compétents de la Confédération publient les effets juridiques anticipés dans leurs données à compter de 2021 au plus tôt.



H4 Les cantons poursuivent le développement de leur cadastre RDPPF afin de pouvoir publier les «effets juridiques anticipés» comme l'exige la Confédération.



H5 Les cantons publient les effets juridiques anticipés existant dans les données fédérales dans un délai d'une journée.



H6 Il est recommandé aux cantons de publier les effets juridiques anticipés existant dans les données cantonales dans un délai d'une journée.

⁴ Un effet juridique anticipé existe si la législation spécialisée prévoit que des modifications en cours peuvent déjà avoir un impact sur la propriété foncière.

I Favoriser le passage au numérique des processus internes de l'administration

Les données du cadastre RDPPF favorisent des procédures internes de l'administration entièrement numériques. Cela concerne les procédures:

- lors de la définition des RDPPF (jusqu'à la fonction supplémentaire d'organe de publication),
- lors de leur utilisation dans les administrations (autorisations de construire et autres) et
- par des interfaces automatisées avec les systèmes environnants.



I1 La Confédération et les cantons identifient les processus au sein desquels le cadastre RDPPF revêt de l'importance.



I2 La Confédération adapte, en collaboration avec les cantons, les interfaces et les services standardisés pour l'intégration des données du cadastre RDPPF dans les processus internes de l'administration.

J Favoriser un accès aux informations foncières sur l'entier du territoire suisse

Le cadastre RDPPF favorise l'accès centralisé aux informations foncières couvrant la Suisse entière.



J1 L'accès centralisé aux informations foncières public et librement accessible via les interfaces correspondantes est soutenue par les services spécialisés responsables de la Confédération et des cantons.

3^{ème} axe: développement ponctuel du cadastre RDPPF

K Rendre la progression de l'utilisation au sein de l'administration possible

D'autres soutiens possibles des processus administratifs par le cadastre RDPPF sont étudiés pour

- l'autorisation de construire du point de vue de la 3D et du BIM (Building Information Modelling)
- l'assurance des bâtiments,
- les thématiques de l'espace aérien et du sous-sol.



K1 C'est sous la direction d'un canton et dans le cadre de projets prioritaires que vont être analysées les possibilités de soutenir les processus numériques d'autorisation de construire (3D, BIM ainsi que les thématiques de l'espace aérien et du sous-sol) par des informations RDPPF.



K2 C'est sous la direction d'un canton et dans le cadre d'un projet prioritaire que vont être analysées les possibilités de soutenir les processus administratifs numériques, en collaboration par exemple avec une assurance de bâtiment.



K3 C'est sous la direction d'un canton et dans le cadre d'un projet prioritaire que vont être analysés le besoin d'accorder la valeur juridique requise (foi publique) au cadastre RDPPF et de le conforter en sa qualité d'organe officiel de publication ainsi que les aspects juridiques, organisationnels et techniques qui s'y rapportent.

L Préparer de nouveaux thèmes RDPPF

Des vérifications approfondies sont entreprises pour des thèmes RDPPF supplémentaires possibles.



L1 swisstopo, en collaboration avec les services spécialisés compétents de la Confédération et des cantons, procède à des vérifications approfondies concernant les thèmes RDPPF suivants, afin de permettre leur inscription durant la prochaine période stratégique:

- secteurs de protection des eaux (ID130),
- secteurs de protection des conduites (IDxx).



L2 swisstopo, en collaboration avec les services spécialisés compétents de la Confédération et des cantons, recherche des thèmes RDPPF supplémentaires dans le catalogue des géodonnées de base pour la prochaine stratégie.

M Analyser l'extension par d'autres restrictions

Les besoins sur l'entier du territoire en matière d'un cadastre qui contient autant les RDPPF générales-abstraites, les décisions individuelles, mais également les restrictions qui lient les autorités sont clarifiés.



M1 C'est sous la direction d'un canton et dans le cadre d'un projet prioritaire que va être examiné le besoin concret en matière d'un cadastre comprenant des restrictions liant les autorités.



M2 C'est sous la direction d'un canton et dans le cadre de projets prioritaires que vont être examinés comment les RDPPF générales-abstraites et les décisions individuelles peuvent être introduites et publiées dans le cadastre RDPPF.

3 Responsabilités

Le guide du cadastre RDPPF destiné aux professionnels, www.cadastre.ch/rdppf, présente les tâches à accomplir, les attributions de chacun, les compétences décisionnelles et le flux des informations en matière de cadastre RDPPF aux niveaux de la Confédération, des cantons et des communes (il est ici question de leurs services spécialisés). Ouvertes à tous, ces informations comprennent également les actes législatifs en vigueur, les documents d'application et les publications.

A caractère contraignant pour les professionnels du cadastre RDPPF, ce guide constitue l'outil de gestion numéro un en cette matière.

Les extraits suivants du guide donnent une vision d'ensemble des responsabilités pour le cadastre RDPPF. On notera ici que le guide est un outil de gestion «vivant» qui s'adapte constamment à l'évolution de la situation.

3.1 Niveau Confédération: haute surveillance et conduite stratégique

La Confédération fixe l'orientation stratégique du cadastre RDPPF ainsi que les exigences minimales qui s'appliquent à lui en matière d'organisation, de gestion, d'harmonisation et de qualité des données, de méthodes et de procédures.

La haute surveillance du cadastre RDPPF incombe à l'Office fédéral de topographie swisstopo. Concrètement, c'est la Direction fédérale des mensurations cadastrale (D+M) qui assume cette tâche. swisstopo assure la haute surveillance en s'acquittant notamment des tâches suivantes:

- fixer la stratégie du cadastre RDPPF, plan de mesures inclus, en vue d'une planification, d'une réalisation et d'une mise en place ordonnées et bien ciblées du cadastre RDPPF;
- négocier des conventions-programmes pluriannuelles avec les cantons, portant sur les objectifs à atteindre et la garantie des indemnités appropriées;
- publier des instructions et en contrôler le respect;
- se charger du contrôle des résultats.

3.2 Niveau cantons: gestion opérationnelle

La responsabilité de la mise en place et de l'exploitation du cadastre RDPPF – la gestion opérationnelle – incombe aux cantons qui désignent leur organisme responsable du cadastre pour assumer ces tâches.

Le canton organise la tenue du cadastre et désigne les organes qui en sont responsables. Il assure la gestion opérationnelle, en s'acquittant notamment des tâches suivantes:

- la mise à disposition des moyens techniques, matériels, financiers et en personnel pour l'établissement, l'exploitation et la poursuite du développement du cadastre RDPPF;
- la réception des données à intégrer dans le cadastre RDPPF, transmises par les services spécialisés compétents, le contrôle et la gestion de ces données, puis leur mise à la disposition du public via le portail du cadastre RDPPF cantonal;
- le respect des prescriptions fédérales et la définition de normes d'exécution spécifiques au canton;
- le compte rendu annuel à la Confédération concernant le degré de réalisation des objectifs convenus et l'utilisation des moyens financiers octroyés.

3.3 En commun

Certaines tâches et activités ne peuvent être accomplies qu'en commun.

Coordonner les travaux et harmoniser les résultats

- Les «groupes ERFA (échange d'expériences)» se réunissent plusieurs fois par an pour débattre ensemble sous la direction d'un canton, afin de garantir la coordination et l'harmonisation des travaux effectués dans le cadre de l'introduction, de l'exploitation et de la poursuite du développement du cadastre RDPPF. A la base, l'échange d'informations nécessaire entre les cantons et la Confédération a lieu plusieurs fois par an lors de l'«Echange d'expériences entre la Confédération et les cantons», afin de garantir l'harmonisation souhaitée.
- CadastreSuisse, la Conférence des services cantonaux du cadastre, peut coordonner des projets prioritaires, dans le cadre desquels des thèmes spécifiques en lien avec l'introduction, l'exploitation et la poursuite du développement du cadastre RDPPF sont traités au niveau supracantonal. CadastreSuisse coordonne également l'intégration de nouveaux thèmes RDPPF relevant du droit cantonal et en garantit la mise en œuvre.
- La CCGEO, la Conférence des services cantonaux de géoinformation, garantit la coordination des activités entre les cantons et les communes pour les données relevant du droit fédéral dont la compétence est attribuée aux cantons et aux communes.

Nourrir l'échange d'informations

- Avec www.cadastre.ch et la revue spécialisée «cadastre», la Confédération met deux plateformes à disposition pour le transfert de connaissances. Elles peuvent être utilisées activement par tous les acteurs concernés et le transfert de connaissances peut dépasser les limites du domaine de spécialité.
- Des manifestations d'informations publique sur le cadastre RDPPF sont organisées afin de favoriser le transfert de connaissances et la coordination en commun et permettent au cadastre RDPPF d'accroître sa notoriété au-delà des services spécialisés de l'administration.
- Les conférences et les ateliers de travail (workshops) de CadastreSuisse constituent autant d'occasions pour les acteurs concernés d'échanger des informations.

Proposer des formations initiales et continues

Pour que le cadastre RDPPF puisse être utilisé efficacement par le plus grand nombre, les professionnels de tous niveaux doivent pouvoir bénéficier de formations initiales et continues. Il est demandé aux services concernés par le cadastre RDPPF de s'impliquer activement dans la formation continue, non seulement celle de leur propre personnel, mais aussi celle des personnes amenées à collaborer avec eux.

4 Validité et entrée en vigueur

Le présent plan de mesures se fonde sur la stratégie du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF). Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et s'applique pour une durée de quatre ans.

Wabern, le

Office fédéral de topographie swisstopo
Le directeur

Dr Fridolin Wicki